



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE**

**AVIS**

CD-15i10-CWaPE-1513

*sur le*

***'plan d'adaptation 2016-2019 du réseau de  
distribution d'électricité de l'AIEG'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 1<sup>er</sup> septembre 2015*

---

## **1. Objet**

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par les décrets wallons du 17 juillet 2008 et du 11 avril 2014 prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup>, que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables. Le Gouvernement précise la notion de conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.*

*Lors de l'élaboration de leur plan d'adaptation, les gestionnaires de réseaux envisagent notamment les mesures de gestion intelligente du réseau, de gestion active de la demande, d'efficacité énergétique, d'intégration des productions décentralisées et d'accès flexibles pour permettre d'éviter le renforcement de la capacité du réseau.*

*Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement et de mise à jour du plan d'adaptation.*

*Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période correspondant à la période tarifaire. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique. »*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci-après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1<sup>er</sup> projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

En application de l'article 27 du Règlement technique, la CWaPE a mis à jour les modalités pratiques de présentation du plan. Les lignes directrices sont contenues dans la décision CD-14I18-CWaPE sur « la révision de la présentation standard des plans d'adaptation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité », communiquée aux gestionnaires de réseaux en janvier 2015.

Le présent avis concerne le volet du plan d'adaptation 2016-2019 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG.

## **2. Déroulement de la concertation**

L'AIEG est gestionnaire de réseau pour quatre communes de la province de Namur (Andenne, Gesves, Ohey et Viroinval) et une commune du Hainaut (Rumes).

La CWaPE a reçu le 5 mai 2015 le projet de plan d'adaptation 2016-2019 de l'AIEG.

Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de l'AIEG pourrait assurer jusqu'en 2019 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 20 mai 2015. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, l'AIEG a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet que la CWaPE a reçu par courriel le 14 juillet 2015.

## **3. Examen du plan**

L'examen du plan a été mené conformément aux lignes directrices. Une brève note d'examen confidentielle a été dressée et jointe au présent avis. Pour le surplus, le lecteur se référera au plan du GRD, finalisé à l'issue du processus de concertation.

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 1,5 %/an
- priorité à la production décentralisée : pas de projet spécifique
- nouvelles charges importantes prévues : 6 projets
- petite production  $\leq 10$  kVA : pas de problème actuellement car gros ralentissement des demandes de raccordement
- analyse des problèmes de congestion : 1 projet
- problèmes de chutes de tension et réclamations consécutives : pas de projet
- statistiques de coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
  - BT : 1 projet
  - HT : 10 projets
- qualité de l'onde de tension : pas de non-conformité enregistrée

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 7 projets
- - Sécurité (isolation...) : pas de projet spécifique
  - Sécurité des cabines : évaluation en cours
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : enfouissements prévus dans le cadre de l'amélioration des coupures
- harmonisation des plans de tension : pas de projet spécifique
- parallèle avec les investissements ELIA : travaux prévus dans 3 postes, conjointement avec Elia (Marche-les-Dames/Marquain/Seilles)
- amélioration de l'efficacité
  - a) réseau : 6 projets
  - b) efficacité énergétique : pas de projet spécifique
  - c) réduction des pertes techniques : utilisation de nouveaux transformateurs à perte réduite
  - d) réduction des pertes administratives : pas de projet spécifique
- compteurs
  - a) compteurs à budget : 914 CAB placés dont ± 400 non actifs
  - b) compteurs « intelligents » : 2 projets réalisés en 2010 et 2014. Pas de déploiement généralisé programmé, essentiellement en raison des surcoûts pour l'AIEG et les URD
- évolution vers les « réseaux intelligents » : plusieurs projets, notamment en termes d'amélioration de la gestion réseau en temps réel et mesures

#### 4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate que l'AIEG a tenu compte de ses remarques.

Sur la forme, la CWaPE constate que le plan est complet et satisfait aux lignes directrices CD-14118-CWaPE.

Au terme de son examen et des divers échanges avec le GRD, la CWaPE ne relève plus d'incohérence dans les choix techniques proposés, de nature à entraver lourdement la bonne exécution des missions imparties au GRD, notamment en termes de sécurité, de fiabilité et de continuité de service. Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

L'assainissement de certaines liaisons vétustes est cependant à maintenir sous contrôle. Enfin, pour autant que de besoin, la CWaPE rappelle que les bornes de rechargement pour véhicules électriques dont le déploiement en partenariat avec un opérateur privé est mentionné dans le plan, ne peut faire partie de l'actif régulé et qu'aucune charge (OPEX) liée ne peut être intégrée dans l'enveloppe budgétaire.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable.

\* \*  
\*